



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-338

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des Activités Pharmaceutiques et Biologiques

R24-2021-11-15-00002 - ARRETE 2021-SPE-0067 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE (10 pages)	Page 3
R24-2021-11-18-00003 - ARRETE 2021-SPE-0070 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à LA FERTE SAINT AUBIN (2 pages)	Page 14
R24-2021-11-16-00001 - ARRETE 2021-SPE-0074 portant prolongation du délai d'ouverture après autorisation de transfert (2 pages)	Page 17
R24-2021-11-16-00002 - ARRETE 2021-SPE-0075 modifiant la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I (4 pages)	Page 20
R24-2021-11-15-00001 - ARRETE 2021-SPE-0076 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE (12 pages)	Page 25

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-15-00002

ARRETE 2021-SPE-0067 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale BIO MEDI QUAL CENTRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2021-SPE-0067
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature ;

VU le dossier réceptionné le 2 août 2021 et complété les 24 septembre et 7 octobre 2021, transmis par le cabinet d'avocats ADVEN Avocats, agissant pour le compte de la SELAS Laboratoire BIO MEDI QUAL CENTRE et la SELAS ANABIO CENTRE,

relatif à l'opération de fusion absorption de la SELAS ANABIO CENTRE par la SELAS Laboratoire BIO MEDI QUAL CENTRE ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifie prévoit une autorisation administrative pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-5 du code de la santé publique dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41) et la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE est actuellement composé de 10 sites, 8 situés dans le département de l'Indre (36) et de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire, et 2 dans le département du Cher (18) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE est actuellement composé de 5 sites, 1 situé dans le département de Loir-et-Cher faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire et 4 dans le département du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT ainsi que la SELAS BIO MEDI QUAL CENTRE gèrera après l'opération de fusion-absorption un laboratoire de biologie médicale composé de 15 sites situés dans l'Indre (36), le Loir-et-Cher (41) (zone 1) et le Cher (18), le Loiret (45) (zone 2). Les zones 1 et 2 du schéma régional de santé de la région CENTRE-VAL DE LOIRE sont bien limitrophes, de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-3 du code de la santé publique dispose que « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette*

acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés. » ;

CONSIDERANT les données d'activité des laboratoires de biologie médicale recueillies au titre de l'année 2020, en application du décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie BIO MEDI QUAL CENTRE ne dépasse pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisé sur les zones 1 et 2 prévu à l'article L.6222-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE sera composé de 15 sites ouverts au public et comptera 18 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande d'opération de fusion-absorption de la SELAS ANABIO CENTRE dont le siège social est situé 24 place du Martroi – 45000 ORLEANS (n°finess EJ 450019393) par la SELAS BIO MEDI QUAL CENTRE dont le siège social est situé 11 rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (n° finess EJ 410008262) qui gère le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE, est acceptée à compter du 30 décembre 2021, .

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale BIO MEDI QUAL CENTRE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter du 30 décembre 2021, sont abrogés :

- l'arrêté 2020-SPE-0065 du 11 août 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ;
- l'arrêté 2021-SPE-0060 du 3 août 2021 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale ANABIO CENTRE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS BIO MEDI QUAL CENTRE et à la SELAS ANABIO CENTRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Annexe 1 – Liste des sites

LBM Laboratoire BIO MEDI QUAL CENTRE

Arrêté 2021-SPE-0067

ZONE 2 DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE							
18 - CHER							
1	Site de Bourges	110 avenue François Mitterrand	18000	BOURGES	Finess ET 180009151	Pré-Post analytique	ouvert au public
2	Site de Vierzon	82-84 rue du 8 mai 1945	18100	VIERZON	Finess ET 180009243	Pré analytique- Analytique- Post analytique Plateau technique	ouvert au public
45- LOIRET							
3	Site d'Orléans Martroi	24 place du Martroi	45000	ORLEANS	Finess ET 450019419	Pré analytique- Analytique- Post analytique Plateau technique	Ouvert au public
4	Site d'Ormes	1 rue de Corroy	45140	ORMES	Finess ET 450019401	Pré-Post analytique	Ouvert au public

5	Site de Sandillon	Maison médicale 5 rue des Sternes	45640	SANDILLON	Finess ET 450019427	Pré-Post analytique	Ouvert au public
6	Site de Saran	525 B rue du Faubourg Bannier	45770	SARAN	Finess ET 450022405	Pré-Post analytique	Ouvert au public

ZONE 1 DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE							
36 – INDRE							
7	Site d'Issoudun	ZAC les Coinchettes	36100	ISSOUDUN	Finess ET 360006274	Pré analytique- Analytique- Post analytique Plateau technique	ouvert au public
8	Site de Buzançais	Rue Hubert Philippeau – Le Landais	36500	BUZANCAIS	Finess ET 360006498	Pré-Post analytique	ouvert au public
9	Site de Déols	6 route d'Issoudun	36000	DEOLS	Finess ET 360006506	Pré-Post analytique	ouvert au public
10	Site de Châteauroux	3 rue Albert 1er	36000	CHATEAUROUX	Finess ET 360006514	Pré analytique- Analytique- Post analytique Plateau technique	ouvert au public
11	Site de La Châtre	168 route nationale	36400	LA CHATRE	Finess ET 360006530	Pré-Post analytique	ouvert au public

41 - LOIR-ET-CHER							
12	Site de Romorantin	11 rue des Limousins	41200	ROMORANTIN-LANTHENAY	Finess ET 410008270	Pré-Post analytique	Site principal ouvert au public
13	Site de Salbris	5 rue du Berry	41300	SALBRIS	Finess ET 410008288	Pré-Post analytique	ouvert au public
14	Site de St Aignan	9b avenue du Blanc	41110	SAINT AIGNAN SUR CHER	Finess ET 410008478	Pré-Post analytique	ouvert au public
15	Site de St Gervais	137 route nationale La patte d'Oie	41350	SAINT GERVAIS LA FORET	Finess ET 410008742	Pré analytique- Analytique- Post analytique Plateau technique	Ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM Laboratoire BIO MEDI QUAL CENTRE

Arrêté 2021-SPE-0067

Biologistes associés				
1	HUGUET	Erwan	Médecin	Président Coresponsable
2	LE GARO	Michel	Médecin	Coresponsable
3	GERSOHN	Marc	Médecin	Coresponsable
4	LEYLDE	Hervé	Pharmacien	Coresponsable
5	ESPANEL	Claire	Médecin	Coresponsable
6	LAUBUS	Frédérique	Pharmacien	Coresponsable
7	THIAULT	Eric	Pharmacien	Coresponsable
8	DE GARNIER DES GARETS	Marie Caroline	Pharmacien	Coresponsable
9	BOUVET	Dorine	Médecin	Coresponsable
10	ROBERT	Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
11	LESLE	Florence	Pharmacien	Coresponsable
12	VIALE	Jérôme	Pharmacien	Coresponsable
13	LESTRADÉ-CARLUER DE KYVON	Marie Alix	Médecin	Coresponsable

14	BUCQUET	Luc	Médecin	Coresponsable
15	HIRBEC-SCHAEVERBEKE	Sylvie	Pharmacien	Coresponsable
16	LE GOFF-BRICCHI	Hélène	Pharmacien	Coresponsable
17	HERMANT	Eric	Pharmacien	Coresponsable
18	DE CHANLAIRE	Frédéric	Pharmacien	Non responsable

Biologistes non associés				
19	CHAUVET	Corinne	Pharmacien	
20	DIEZ	Guillaume	Pharmacien	
21	BARANGER	Anne	Pharmacien	

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-18-00003

ARRETE 2021-SPE-0070 portant caducité de la
licence d'une officine de pharmacie sise à LA
FERTE SAINT AUBIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021 – SPE - 0070
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à LA FERTE SAINT AUBIN

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 13 octobre 1994 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 158 rue du Général Leclerc à LA FERTE SAINT AUBIN, sous le numéro de licence 347 ;

VU le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2015 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 158 rue du Général Leclerc à LA FERTE SAINT AUBIN par la SELARL PHARMACIE DE SAINT AUBIN représentée par Monsieur MEUNIER Jérôme - pharmacien titulaire ;

VU le courrier en date du 7 octobre 2021 de la SELARL PHARMACIE DE SAINT AUBIN, informant de la fermeture définitive de l'officine de pharmacie à compter du 31 mars 2022 à minuit ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 31 mars 2022 à minuit, il sera constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 347 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 158 rue du Général Leclerc -45240 LA FERTE SAINT AUBIN.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 13 octobre 1994 accordant ladite licence sera abrogé à compter du 31 mars 2022 à minuit.

ARTICLE 3 : La licence devra être remise au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la sante publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-16-00001

ARRETE 2021-SPE-0074 portant prolongation du
délai d'ouverture après autorisation de transfert

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE 2021–SPE-0074
portant prolongation du délai d'ouverture
après autorisation de transfert

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie et notamment l'article L. 5125-19 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-SPE-0039 en date du 2 juin 2020 portant autorisation de transfert de l'officine sise 9 rue Cyrille Fauchoux à SAINT AY (45) dans de nouveaux locaux situés 17 ter route nationale dans la même commune, réceptionné le 3 juin 2020 par la SARL PHARMACIE LENGLET ;

VU la demande de la SARL PHARMACIE LENGLET gérant l'officine sise 9 rue Cyrille Fauchoux à SAINT AY, réceptionnée le 14 octobre 2021 par voie électronique, qui sollicite une prolongation de six mois du délai d'ouverture de l'officine dont le transfert a été autorisé ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2021 de la SAS CREATION CONSTRUCTION sise à ORLEANS ;

CONSIDERANT les dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L. 5125-19 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *A l'issue du délai de trois mois, l'officine dont la création, le transfert ou le regroupement avec une autre officine a été autorisé, doit être effectivement ouverte au public, dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.* » ;

CONSIDERANT que l'officine ne pourra pas être ouverte au public avant le 3 juin 2022 compte tenu que le maître d'œuvre SAS CREATION CONSTRUCTION indique dans sa lettre du 11 octobre 2021 que « *de façon tout à fait exceptionnelle, nos*

entreprises font face à des décisions administratives très contraignantes prises aux fins de prévention et de lutte contre la propagation du virus Covid-19 (mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics ayant entraîné de fait soit la suspension soit un bouleversement significatif dans notre activité). Force est de constater que ces décisions qui engendrent des contraintes échappant au contrôle des entreprises et provoquent des effets qu'elles ne sont pas en mesure d'éviter par des mesures appropriées sont constitutives de force majeure. ... notre société fait face à l'absence de nombreux salariés de notre entreprise, et/ou à l'absence de nombreux salariés chez nos sous-traitants, et à l'interruption des approvisionnements sur le chantier pour certains produits. Cette situation compromet l'exécution des travaux telle que prévue initialement et retarde de fait l'avancement de notre chantier. Cette situation rend impossible la poursuite de l'exécution des travaux et nous oblige à les suspendre. » ;

CONSIDERANT que cette situation est indépendante de la volonté du demandeur et peut être assimilée à un cas de force majeure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Est constatée le cas de force majeure permettant à la SARL PHARMACIE LENGLET représentée par Madame LENGLET-LANGLASSE Claire – pharmacienne titulaire, de prolonger le délai d'ouverture au public de six mois de son officine dont le transfert a été autorisé par arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : L'officine de pharmacie sise 17 ter Route Nationale – 45130 SAINT AY portant le numéro de licence 45#000426 devra être effectivement ouverte au public au plus tard le 3 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-16-00002

ARRETE 2021-SPE-0075 modifiant la composition
du Comité de Protection des Personnes OUEST I

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2021-SPE-0075
modifiant la composition
du Comité de Protection des Personnes OUEST I**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1123-1 et suivants, R 1123-1 à R 1123-10 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT (Laurent) ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes à compter du 1^{er} juin 2018 pour six ans ;

VU l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 portant composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I ;

VU la candidature de Monsieur le Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 19 octobre 2021, en tant que personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine ;

VU la candidature de Madame YANG Bénédicte transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 19 octobre 2021, en tant qu'auxiliaire médicale ;

VU la candidature de Madame MOYER Martine transmise par l'intermédiaire du Comité de Protection des Personnes OUEST I par courrier électronique en date du 19 octobre 2021, en tant que représentant des associations agréées ;

CONSIDERANT la vacance de postes à l'issue de la composition du Comité de Protection des Personnes OUEST I intervenue le 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que Madame MOYER représente l'association LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER – comité départemental d'Indre-et-Loire, que cette association est agréée au niveau national ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La composition du Comité de Protection des Personnes « OUEST I » sis à l'hôpital Bretonneau - centre hospitalier universitaire de Tours – 2 boulevard Tonnellé – 37044 Tours Cedex 1, figurant dans l'arrêté 2021-SPE-0031 du 31 mai 2021 est modifiée et fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 3 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié aux différentes personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2021
Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

Annexe à l'arrêté ARS 2021-SPE-0075

1^{er} COLLEGE	
Personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	
Monsieur MARIE Patrick – pharmacien	Monsieur LEPAGE Henri - pharmacien
Docteur SAUDEAU Denis - médecin	Docteur SCEMAMA DE GIALLULY Eric - médecin
Docteur SALIBA Elie – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Poste vacant
Docteur BERTRAND Philippe - médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie	Docteur ALISON Daniel – médecin personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie
Médecins spécialistes de médecine générale	
Docteur GUYOT Hervé	Docteur LEHR-DRYLEWICZ Anne-Marie
Pharmaciens hospitaliers	
Madame BOURGOIN Hélène	Madame TOLLEC Sophie
Auxiliaires médicaux	
Madame CARRIOT Michèle	Madame YANG Bénédicte

2^{ème} COLLEGE	
Personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique	
Professeur DEQUIN Pierre-François	Monsieur CHAMUSSY Jean-Pierre
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale	
Madame COLSAET Yola	Madame BARRACO Catherine
Madame CHAUVIN DE RUFFRAY Marie-Emmanuelle	Poste vacant
Personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique	
Docteur CONTY-HENRION Odile	Monsieur BERTRAND Jean-Christophe
Madame MALIVOIR Bettina	Madame LUCON Delphine
Représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1	
Monsieur CARLIER Pierre représentant l'Union Départementale des Associations Familiales d'Indre-et-Loire	Madame BEAUCHAMP Dominique représentant l'association Touraine France Alzheimer 37
Madame MOYER Martine Représentant La Ligue Nationale Contre le Cancer – comité départemental d'Indre-et-Loire	Poste vacant

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-15-00001

ARRETE 2021-SPE-0076 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale BIOALLIANCE

**ARRETE 2021-SPE-0076
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2018-DSTRAT-0001 en date du 12 janvier 2018 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté modificatif de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2020-DSTRAT-0003 en date du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0001 du 12 janvier 2018 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2021-DG-DS-0004 en date du 13 octobre 2021 portant délégation de signature ;

VU le dossier en date du 14 septembre 2021 de la SELAS « BIOALLIANCE » dont le siège social est 15 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS, réceptionné le 19 octobre 2021 et complété le 29 octobre 2021, relatif à une opération de fusion-absorption de la SELAS BIOSYNTHESE et d'intégration de nouveaux biologistes ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifié prévoit une autorisation administrative pour les laboratoires de biologie médicale non accrédités à 100% ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE n'est pas accrédité à 100% ;

CONSIDERANT que l'article L. 6222-5 du CSP dispose : « *Les sites du laboratoire de biologie médicale sont localisés soit sur la même zone déterminée en application du b du 2° de l'article L. 1434-9, et au maximum sur trois de ces zones limitrophes, sauf dérogation accordée par le directeur général de l'agence régionale de santé dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat et prévue par le schéma régional d'organisation des soins.* » ;

CONSIDERANT que le schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire en ce qui concerne la biologie médicale est composé de 2 zones : la zone 1, composée des départements de l'Indre (36), de l'Indre-et-Loire (37) et de Loir-et-Cher (41) et la zone 2, composée des départements du Cher (18), de l'Eure-et-Loir (28) et du Loiret (45) ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est actuellement composé de 27 sites dont 8 sites situés dans le département d'Eure-et-Loir (28) et de 18 sites dans le département du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire et d'un site situé dans le département de Loir-et-Cher (41) faisant partie de la zone 1 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie médicale BIOSYNTHESE géré par la SELAS BIOSYNTHESE est actuellement composé de 3 sites dont 1 dans le département du Cher (18) et 2 dans le département du Loiret (45) faisant partie de la zone 2 de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT ainsi que la SELAS BIOALLIANCE gèrera après l'opération de fusion-absorption un laboratoire de biologie médicale composé de 30 sites situés dans le Loir-et-Cher (41) (zone 1) et le Cher (18), l'Eure-et-Loir et le Loiret (45) (zone 2). Les zones 1 et 2 du schéma régional de santé de la région CENTRE-VAL DE LOIRE sont bien limitrophes, de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que l'article L.6222-3 du code de la santé publique dispose que « *le directeur général de l'agence régionale de santé peut s'opposer, pour des motifs tenant au risque d'atteinte à la continuité de l'offre de biologie médicale, à une opération d'acquisition d'un laboratoire de biologie médicale, d'un site de laboratoire de biologie médicale, à une opération de rachat de tout ou partie d'actifs d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale ou à une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale y compris la transmission universelle de patrimoine, lorsque cette opération conduirait à ce que, sur la zone déterminée en*

application du b du 2° de l'article L. 1434-9 considérée, la part réalisée par le laboratoire issu de cette acquisition ou de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés. » ;

CONSIDERANT les données d'activité des laboratoires de biologie médicale recueillies au titre de l'année 2020, en application du décret n° 2011-1268 du 10 octobre 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que le laboratoire de biologie BIOALLIANCE ne dépasse pas le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisé sur les zones 1 et 2 prévu à l'article L.6222-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique qui stipulent que « *le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire* » ;

CONSIDERANT qu'après l'opération envisagée, le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE sera composé de 30 sites dont un fermé au public et comptera 30 biologistes associés travaillant au moins un mi-temps et qu'ainsi, les dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande d'opération de fusion-absorption de la SELAS BIOSYNTHESE dont le siège social est situé 6 place de l'Abbé Pasty – 45400 FLEURY LES AUBRAIS par la SELAS BIOALLIANCE dont le siège social est situé 15 avenue des Droits de l'Homme - 45000 ORLEANS (n° finess EJ 450019450), et qui gère le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE, est acceptée à compter du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Les sites du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE figurent en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE figurent dans l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : A compter du 31 décembre 2021, l'arrêté 2021-SPE-0033 du 4 juin 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOALLIANCE est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « BIOALLIANCE » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Houria MOUAS

Annexe 1 – Liste des sites

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2021-SPE-0076

ZONE 1 (Départements 36-37-41)							
41 – LOIR-ET-CHER							
1	Site de Lamotte Beuvron - Boucher	1 rue Cécile Boucher	41600	LAMOTTE BEUVRON	Finess ET 410008452	Pré-post analytique	ouvert au public

ZONE 2 (Départements 18-28-45)							
18 - CHER							
2	Site d'Aubigny sur Nère	2 place du Mail	18700	AUBIGNY SUR NERE	Finess ET 180009094	Pré-post analytique	ouvert au public
45 - LOIRET							
3	Site d'Orléans - Droits de l'Homme	15 avenue des Droits de l'Homme	45000	ORLEANS	Finess ET 450019492	Site principal Pré analytique- Analytique-Post analytique Plateau technique	ouvert au public

4	Site de Chécy	27 rue Gustave Eiffel	45430	CHECY	Finess ET 450019468	Pré-post analytique	ouvert au public
5	Site de St Jean le Blanc	54/56 rue du Général de Gaulle	45650	SAINT JEAN LE BLANC	Finess ET 450019476	Pré-post analytique	ouvert au public
6	Site d'Olivet	83 rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 450019484	Pré-post analytique	ouvert au public
7	Site de Châlette sur Loing	Rue du 23 août 1944 Centre commercial Super U	45120	CHALETTE SUR LOING	Finess ET 450019500	Pré analytique- Analytique-Post analytique Plateau technique	ouvert au public
8	Site de St Jean de la Ruelle	Centre commercial des Trois Fontaines	45140	SAINT JEAN DE LA RUELLE	Finess ET 450019518	Pré-post analytique	ouvert au public
9	Site de la Chapelle St Mesmin	26 route de Blois	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Finess ET 450019526	Pré-post analytique	ouvert au public
10	Site de la Ferté St Aubin	150 rue du Général Leclerc	45240	LA FERTE SAINT AUBIN	Finess ET 450019534	Pré-post analytique	ouvert au public
11	Site de St Pryvé St Mesmin	Centre commercial des 15 pierres – Route de St Mesmin	45750	SAINT PRYVE SAINT MESMIN	Finess ET 450019583	Pré-post analytique	ouvert au public
12	Site de Tavers	Chemin de Marpalu	45190	TAVERS	Finess ET 450019963	Pré-post analytique	ouvert au public
13	Site de Gien	2/2ter avenue Jean Villejean	45500	GIEN	Finess ET 450019351	Pré analytique- Analytique-Post analytique Plateau technique	ouvert au public

14	Site de Châteauneuf sur Loire	10 square du Général de Gaulle	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Finess ET 450019369	Pré-post analytique	ouvert au public
15	Site de Douchy	3 rue du Gué Saint Jean	45220	DOUCHY-MONTCORBON	Finess ET 450019377	Pré-post analytique	ouvert au public
16	Site de St Jean de Braye	4/6 passage de l'Hôtel de ville	45800	SAINT JEAN DE BRAYE	Finess ET 450020060	Pré-post analytique	ouvert au public
17	Site de Pithiviers	38/38bis rue du Capitaine Giry	45300	PITHIVIERS	Finess ET 450020425	Pré-post analytique	ouvert au public
18	Site de Bellegarde	54 rue Demersay	45270	BELLEGARDE	Finess ET 450020771	Pré-post analytique	ouvert au public
19	Site d'Amilly	259A rue du Vernisson	45200	AMILLY	Finess ET 450021290	Pré-post analytique	ouvert au public
20	Site de Meung sur Loire	40 rue de Blois	45130	MEUNG SUR LOIRE	Finess ET 450021522	Pré-post analytique	ouvert au public
21	Site de Fleury les Aubrais	6 place de l'Abbé Pasty	45500	FLEURY LES AUBRAIS	Finess ET 450019625	Pré-post analytique	ouvert au public
22	Site d'Orléans – Jeanne d'Arc	8 rue Jeanne d'Arc	45000	ORLEANS	Finess ET 450019633	Pré-post analytique	ouvert au public
28- EURE-ET-LOIR							
23	Site de Chartres	8 rue Danièle Casanova	28000	CHARTRES	Finess ET 280006578	Pré-post analytique	ouvert au public
24	Site de Dreux	4 avenue Winston Churchill	28100	DREUX	Finess ET 280006586	Pré-post analytique	ouvert au public
25	Site de Chartres- Grappe	5 rue du Faubourg la Grappe	28000	CHARTRES	Finess ET 280006693	Pré-post analytique	ouvert au public

26	Site de Luisant	113 avenue Maurice Maunoury	28600	LUISANT	Finess ET 280006727	Pré-post analytique	ouvert au public
27	Site de Mainvilliers	20 rue Gambetta	28300	MAINVILLIERS	Finess ET 280006719	Pré-post analytique	ouvert au public
28	Site du Coudray	3 rue Louis Pasteur – ZA de la rue Claude Bernard – Bâtiment B	28630	LE COUDRAY	Finess ET 280006735	Plateau technique Analytique	Fermé au public
29	Site de Dreux - Anatole France	17 Place du Vieux Prè	28100	DREUX	Finess ET 280006883	Pré-post analytique	ouvert au public
30	Site de Dreux - Lièvre d'Or	5 rue du Lièvre d'Or	28100	DREUX	Finess ET 280006701	Pré-post analytique	ouvert au public

Annexe 2 – Liste des biologistes

LBM BIOALLIANCE

Arrêté 2021-SPE-0076

Biologistes associés coresponsables				
1	DELAPORTE	Gilles	Médecin	Président
2	FRENAUX-POCHIC	Lise	Médecin	
3	GUERIN	Rémy	Médecin	
4	MESHAKA	Gilles	Pharmacien	

Biologistes associés				
5	ARNEODO-JAHIER	Véronique	Pharmacien	
6	BENOIT	Patrick	Médecin	
7	BOREE-MOREAU	Diane	Pharmacien	
8	VIALA	Céline	Pharmacien	
9	COTTINET	Béatrice	Pharmacien	
10	DAUPHIN	Michel	Pharmacien	

11	DUTERRAIL	Anne	Pharmacien	
12	EGROS	Brigitte	Pharmacien	
13	ESCANDE-LOUVIER	Catherine	Pharmacien	
14	FROUX	Catherine	Pharmacien	
15	HALNA DU FRETAY	Stéphanie	Médecin	
16	HORSTMANN	Isabelle	Médecin	
17	JEGOUZO	Joseph	Médecin	
18	JOLLIVET	Michel	Pharmacien	
19	LOPEZ	Jean-Claude	Pharmacien	
20	MASSOT	André	Pharmacien	
21	MESHAKA	Alexandre	Médecin	
22	OBERTI	Philippe	Pharmacien	
23	SERIN	Didier	Pharmacien	
24	STOICA	Cristian	Médecin	
25	TAILLEMITE	Elisabeth	Pharmacien	
26	TEBOUL	Frédéric	Pharmacien	
27	THAI HOANG	Long	Pharmacien	
28	FARCY	Marie-Claire	Pharmacien	

29	MOIREZ	Martine	Pharmacien	
30	BRAZIER	Joël	Pharmacien	